BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 025-2005/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2100150008946 CONCLU LE 23 MARS 2005 A TUNIS (TUNISIE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRE EN FERTILITE AGRICOLE (PICOFA).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 09 juin 2005 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° 2100150008946 conclu le 23 mars 2005 à Tunis (Tunisie) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement partiel du Projet d'investissement communautaire en fertilité agricole (PICOFA).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 09 juin 2005.

Le Président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée Nationale

Blaise Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Saïdou KABORE